

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

20 JUIN 2011

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À CRÉER LA FONCTION DE LOGISTICIEN DE RECHERCHE AU SEIN DES
UNIVERSITÉS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
DÉPOSÉE PAR M. MARC ELSEN, MMES MAGGY YERNA ET ZAKIA KHATTABI, MM.
MAXIME PREVOT, PIERRE TACHENION ET MANU DISABATO.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À CRÉER LA FONCTION DE LOGISTICIEN DE RECHERCHE AU SEIN DES UNIVERSITÉS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	5

DÉVELOPPEMENTS

La Recherche scientifique au sein de la Fédération Wallonie – Bruxelles est un formidable outil pour faire face aux défis de demain et doit être soutenue par les Pouvoirs publics pour les retombées sociétales cruciales qu'elle engendre. Notre Fédération, compte tenu d'une mondialisation sans cesse croissante, évolue dans un monde où la capacité d'innovation et de métamorphose de chaque entité politique se révèle être un paramètre essentiel lui permettant d'exister en tant qu'entité économique compétitive, au sein d'une Belgique fédérale, de l'Union européenne et plus largement au niveau mondial.

Force est de constater qu'à l'heure actuelle, notre pourcentage global d'investissement en recherche et développement stagne péniblement à 1,9 % du produit intérieur brut du pays. Même si ce chiffre ne se démarque guère de la moyenne européenne, la part de financement public, elle, est inférieure à cette moyenne. Pourtant, les Entités fédérées ne semblent pas être en cause à ce niveau. C'est plutôt au niveau fédéral qu'il convient de constater la diminution des efforts budgétaires consacrés à la recherche.

Aujourd'hui, au sein des universités, la recherche est essentiellement menée par les académiques et les permanents FNRS. En termes de collaboration, ils peuvent compter sur :

- les assistants sur budget de l'université, les doctorants et les chercheurs sur ressources extérieures. Ces personnes qui demandent d'ailleurs un encadrement assumé par les académiques soit sont toujours en formation (assistants et doctorants) soit consacrent une partie appréciable de leur temps et beaucoup d'énergie à pérenniser les ressources par lesquelles ils sont financés ;
- une assistance administrative et/ou financière qui n'est pas toujours présente et qui, même lorsqu'elle existe, ne permet pas de couvrir l'ensemble des tâches liées à la gestion administrative des projets.

Au-delà de leur activité de recherche, l'académique et le chercheur FNRS sont donc surchargés par toute une série de tâches qui, pour être indispensables, s'avèrent très lourdes et ne mobilisent pas leurs compétences spécifiques. Mener ces activités, pourtant inévitables, est un réel frein à l'optimisation du travail du chercheur et à sa créativité.

D'autre part, il existe toute une série d'activités essentielles à mener parce qu'elles permettent de valoriser les connaissances et les investissements financiers. Certaines de ces activités sont parfois prises en charge par des personnes qui ne souhaitent cependant pas entrer dans une carrière académique et à qui on ne peut actuellement pas proposer un statut et donc une carrière spécifique adaptée. Dans les faits, ces personnes se trouvent soit dans un statut temporaire (mandat à durée déterminée ou sur financement extérieur) soit dans un statut administratif qui offre une carrière inadaptée.

Dès lors, l'enjeu réside dans la capacité à décharger les académiques et les chercheurs FNRS de ce qui les écarte de leur mission première qui est de se consacrer pleinement à la recherche, en leur offrant un environnement propice à la réalisation de leur mission. La création de ce climat de travail permettra de limiter la fuite des connaissances et des « savoir-faire ».

La carrière scientifique définitive tel qu'existant actuellement ne permet pas de répondre de façon satisfaisante aux difficultés mentionnées précédemment, dans la mesure où la progression dans cette carrière demande un investissement en recherche mais aussi en enseignement et en encadrement de travaux d'étudiants(1). Dans les faits, la carrière scientifique est d'ailleurs souvent perçue comme une carrière académique « de second plan ».

Concrètement, il s'agit donc de mettre sur pieds une nouvelle organisation du travail s'appuyant sur une nouvelle fonction intégrée, dans une carrière au service d'une recherche d'excellence mais également performante. Cette proposition vise dès lors à créer la carrière de « logisticien de recherche » en vue d'optimiser le fonctionnement des équipes de recherche au sein des institutions universitaires. C'est également la stabilité d'un personnel de haute qualification qui est en jeu.

En termes de profil de mission, il s'agit d'accorder un statut spécifique à des scientifiques, titulaires ou non d'un doctorat, dont l'ensemble des missions soutient, sur le long terme, la mise en œuvre et la gestion des activités de recherche dans de nombreuses dimensions, dans le cadre du travail collectif des équipes de recherche, à savoir :

(1) Cfr not. art. 12, 13 et 17 de l'AR du 31/10/1953

- Le soutien de la performance via :
 - l’initiation, le suivi et la coordination des activités de recherche en ce compris la recherche des financements et des partenariats de recherche ;
 - la participation à la formation à la recherche ;
 - la mise en œuvre de la recherche et dans ce sens, notamment, le conseil, la supervision et le contrôle du déroulement des expériences scientifiques.
- Le développement de la valorisation scientifique par :
 - la valorisation et la diffusion des résultats de recherche auprès de la communauté scientifique, d’institutionnels ou d’entreprises et dans ce sens, notamment, la promotion des activités et la communication externe ;
 - le développement de la valorisation des investissements financiers : achat de matériel et formation ;
 - la maintenance et l’utilisation de matériel scientifique pointu.
- Le management des équipes administratives et techniques, par le soutien d’un développement professionnel continu, de la motivation et donc du bien-être au travail.

Par son statut définitif, le logisticien de recherche incarnerait, aux côtés de l’académique, le lien fonctionnel pérenne et la mémoire de l’entité de recherche, indispensables au bon fonctionnement des équipes.

Sans augmenter le budget, ce nouveau statut permettrait de démultiplier les moyens actuellement disponibles grâce à :

- du temps dégagé pour la recherche au sens strict ;
- davantage de valorisation ;
- un allègement du coût d’une catégorie de personnel qui entre dans une carrière définitive au sein des universités (notamment grâce à la réduction du coût des cotisations sociales patronales et la rétrocession du précompte professionnel vu les activités de recherche assumées par ce personnel).

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À CRÉER LA FONCTION DE LOGISTICIEN DE RECHERCHE AU SEIN DES UNIVERSITÉS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

- Le Parlement,
- vu la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire ;
 - vu l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'Etat ;
 - vu l'arrêté royal du 21 avril 1965 portant sur le statut pécuniaire du personnel scientifique de l'Etat ;
 - vu la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement ;
 - vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques et son arrêté d'exécution du 19 novembre 1991 sur les grades et conditions d'évolution de la carrière scientifique ;
 - vu l'article 40 bis de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement des Universités ;
 - considérant la déclaration de politique communautaire qui entend « favoriser le développement des infrastructures et des moyens de fonctionnement pour donner aux chercheurs des conditions de travail optimales » ;
 - considérant la Note stratégique aux Gouvernements de la Fédération Wallonie - Bruxelles et de la Région wallonne intitulée « Vers une politique intégrée de la recherche » ;
 - considérant la stratégie « Europe 2020 » qui prévoit d'atteindre un investissement de 3 % du PIB de l'UE, en fonds publics et privés, pour la recherche et l'innovation.
- Demande au Gouvernement :
- de solliciter le Conseil interuniversitaire francophone ainsi que le Fonds national pour la Recherche scientifique en vue de la remise d'un avis technique conjoint sur les modalités de création d'une telle carrière ;
 - de procéder à une analyse de la portée budgétaire de la création de cette nouvelle carrière tenant compte des besoins déterminés par les universités francophones, tout en rappelant qu'elle se substituerait à une carrière existante mais devenue largement obsolète ;
 - d'initier une concertation avec le Gouvernement fédéral afin de mener une réflexion sur les aspects relatifs au statut et à la pension de ce personnel ;
 - de présenter au Parlement de la Fédération Wallonie - Bruxelles un rapport faisant état des différentes demandes précitées ;
 - de créer, par décret, et si possible pour la rentrée 2012, dans le cadre budgétaire de la Fédération Wallonie - Bruxelles et sur base des avis rassemblés, la fonction de logisticien de recherche dont les missions seraient :
 - le soutien de la performance ;
 - le développement de la valorisation scientifique ;
 - le management des équipes administratives et techniques, par le soutien d'un développement professionnel continu, de la motivation et donc du bien-être au travail.

M. ELSÉN

M. YERNA

Z. KHATTABI

M. PREVOT

P. TACHENION

M. DISABATO